



A. Ollivier

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Secteur de projet de la place du général de Gaulle : évolutions du projet
- acquisitions/cessions foncières nécessaires à l'aménagement des espaces publics

Séance du 16 décembre 2021
Convocation du 10 décembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par M. Philippe Laurent,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Numa Isnard,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Monique Pourcelot

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : Secteur de projet de la place du général de Gaulle : évolutions du projet
- acquisitions/cessions foncières nécessaires à l'aménagement des espaces publics

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, et modifié le 25 septembre 2018,

Vu sa délibération du 11 mai 2018 approuvant la charte pour l'avenir du centre-ville de Sceaux,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 prenant acte du bilan de la concertation engagée en 2017 dans le cadre de la démarche *Parlons ensemble du centre-ville* sur le secteur de projet de la place du général de Gaulle et décidant d'engager la mise en œuvre opérationnelle du projet, dans le cadre des principes de la charte pour l'avenir du centre-ville de Sceaux,

Considérant que la concertation s'est poursuivie à travers l'organisation d'ateliers, d'une réunion publique et de l'ouverture de la maison du projet, permettant d'approfondir le projet de requalification des espaces publics de la place du général de Gaulle et de faire évoluer le projet architectural des opérations sur les îlots Voltaire et Houdan,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 décidant la désaffectation des immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet et prononçant leur déclassement,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 décidant de la vente des immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet immobilier des îlots Houdan et Voltaire,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 décidant des cessions et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des espaces publics,

Vu ses nouvelles délibérations du 16 décembre 2021 modifiant d'une part la consistance des immeubles à désaffecter et déclasser et d'autre part, les conditions de la vente des immeubles nécessaire à la mise en œuvre du projet immobilier des îlots Houdan et Voltaire et autorisant le maire à signer un avenant à la promesse de vente,

Considérant qu'au regard des réserves exprimées par le public, le projet a fait l'objet d'évolution tenant à :

- sa volumétrie et sa densité, revues à la baisse,
- la présence bien plus affirmée du végétal dans le projet,
- une écriture architecturale renouvelée,
- la modification du programme,
- une ambition environnementale renforcée,
- l'élargissement ponctuel du mail Houdan.

Vu la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPPFIF) en date du 25 avril 2017 et ses avenants en date du 22 mars 2018 et du 30 juillet 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements fonciers liés à l'élargissement du mail Houdan au droit de la rue du Four et aux évolutions du projet bâti,

Considérant que ces modifications nécessitent de redéfinir le périmètre des acquisitions nécessaires à l'aménagement des espaces publics pour ce qui concerne les propriétés de l'EPFIF et du département des Hauts-de-Seine,

Considérant que ces acquisitions occasionnent un transfert de charge dans la gestion du domaine public et qu'elles sont dès lors consenties à l'euro symbolique,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu le projet d'état descriptif de division établi par le cabinet Gexpertise Conseil en décembre 2021, référencé M21/002652 Lieu : LI/0022215/Indice E relatif à la propriété du 1 rue du Four, définissant les modifications apportées au volume douze (12) et la nouvelle consistance de celui-ci et supprimant le volume 13,

Vu le projet d'état descriptif de division établi par le cabinet Gexpertise Conseil en décembre 2021, référencé M21/002652 Lieu : LI/0022215/Indice E relatif à la propriété rue Houdan/rue Voltaire, définissant les modifications apportées au volume deux (2),

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

MODIFIE la désignation du volume à acquérir auprès de l'EPFIF tel que suit :

- volume n°12 localisé sur la parcelle K n°240 p1, située 1 rue du Four et d'une surface de 174 m² - ce volume est désormais défini par le projet d'état descriptif de division établi par le cabinet Gexpertise Conseil en décembre 2021, référencé M21/002652 Lieu : LI/0022215/Indice E. Le volume n°13 est supprimé.

Auquel s'ajoute le lot 1d (défini également K n°240 p2), à détacher de la parcelle K n°240 pour une surface de 6 m², situé 1 rue du Four, dont la désignation est inchangée.

Ces immeubles seront acquis au prix d'un (1) euro symbolique.

MODIFIE la désignation du volume à acquérir auprès du département des Hauts-de-Seine tel que :

- volume n°2 localisé sur la parcelle DP – lot 1a, située rue Houdan et d'une surface de 88 m²- ce volume est désormais défini par le projet d'état descriptif de division établi le cabinet Gexpertise Conseil en décembre 2021, référencé M21/002652 Lieu : LI/0022215/Indice E.

Cet immeuble est acquis au prix d'un (1) euro symbolique.

La désignation des parcelles de terrain à céder au Département ainsi que les conditions de cession sont inchangées.

AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces ventes et acquisitions.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Philippe Szykowski